

Lettre de Décision
Programme de Renforcement des Systèmes de Santé de HAÏTI

Cette Lettre de Décision forme une partie de l'Accord Cadre de Partenariat (ACP), et conjointement avec l'ACP, détaille les termes du Programme. Tout terme utilisé dans cette Lettre de Décision mais non défini aura la signification donnée à ce terme dans l'ACP.

1. Pays : Haïti
2. Numéro d'allocation du paiement pour le programme: 1923-HTI-10a-Y
3. Date de la Lettre de Décision : 14 mars 2019
4. Date de l'Accord Cadre de Partenariat (l'« ACP ») : 28 Mai 2014
<p>5. Programme : Renforcement des Systèmes de Santé (RSS) <i>Programme: Health Systems Strengthening (HSS)</i></p> <p>Pour davantage d'information concernant le Programme, veuillez-vous référer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux directives de Gavi sur le soutien au RSS et au formulaire de demande de soutien au RSS en contactant votre responsable pays ; • à la proposition de subvention du pays approuvée, avec les réponses aux demandes de clarifications du Comité d'Examen Indépendant concernant le RSS ; • au plan de travail et au budget décrivant les activités et le budget du programme envisagés.
<p>6. Le financement basé sur la performance de Gavi Le Programme sera subordonné au financement basé sur la performance de Gavi. À ce titre, le soutien au RSS sera divisé en deux paiements : le paiement programmé (basé sur la mise en œuvre du Programme) et le paiement basé sur la performance (fondé sur les améliorations en matière de performance vaccinale).</p> <p>En cas de résultats exceptionnels, le pays aura la possibilité de recevoir des paiements supérieurs au montant du budget. Ces paiements basés sur la performance seront basés sur la performance des indicateurs de résultat de la vaccination. Pour une année donnée le montant maximum des paiements programmés et basés sur la performance peut atteindre 150% du montant annuel de la première année (investissement de démarrage).</p> <p><u>Les paiements basés sur la performance pour toute année donnée seront effectués l'année suivante, sur la base de la performance des indicateurs listés et de la vérification des données.</u></p> <p>Calcul de Gavi des paiements basés sur la performance pour les résultats de la vaccination – TOTAUX:</p> <p>Étant donné que la couverture du DTC3 du pays était inférieure à 90% l'année de référence, qui est définie comme l'année qui précède la première année de la mise en œuvre de l'allocation RSS, et d'après les estimations OMS/UNICEF, le pays sera récompensé pour avoir amélioré la couverture avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30 US\$ par enfant supplémentaire ayant reçu les trois doses du vaccin DTC, si la couverture du DTC3 a augmenté et • 30 US\$ par enfant supplémentaire ayant reçu la première dose du vaccin antirougeoleux, si la couverture du vaccin antirougeoleux a augmenté. <p>L'ensemble du paiement pour le programme et paiement basé sur la performance ne pourra</p>

en aucun cas dépasser le 150% du montant approuvé pour le programme.
Si Haïti souhaite davantage de détails sur la méthode de calcul pour le paiement TOTAL basé sur la performance, veuillez contacter hhernandez@gavi.org.

7. Durée du Programme : 2019 - 2023

8. Budget du Programme : Ceci est le montant d'un budget pluriannuel validé par Gavi dans le cadre du Programme.

Prière de noter qu'avec le financement basé sur la performance, les décaissements peuvent être supérieurs ou inférieurs à ces montants approuvés après la première année.

Un montant de USD 651,065 a été approuvé en supplément du montant total du programme, lequel représente le coût additionnel pour les mécanismes de l'assurance des risques, qui sera administré par les partenaires.

Année du Programme <i>Programme Year</i>	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Budget du programme (US\$) <i>Programme Budget (US\$)</i>	2,135,390	2,270,100	1,640,562	1,640,562	1,640,562	9,327,176

9. Montants Annuels : Ceci est le montant annuel estimé approuvé par Gavi, à décaisser dans le cadre du Programme. Le pays reconnaît que :

- (a) une proportion du montant annuel peut être décaissée directement auprès d'une agence de mise en œuvre, tel que l'OMS/l'OPS ou l'UNICEF, plutôt qu'au pays ;
- (b) chaque montant annuel peut être décaissé dans des tranches successives à intervalle trimestriel ou tous les six mois.

Année du programme <i>Programme year</i>	2019	2020	Total
Montant Annuel (US\$) <i>Annual amount (\$US)</i>	2,135,390	2,270,100	4,405,490

10. Commentaires / éclaircissements en cours: Non applicable.

11. Documents devant être fournis: Non applicable.

12. Autres conditions : les termes et conditions suivants s'appliqueront au Programme :

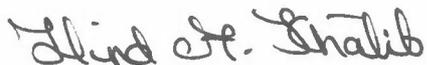
Other conditions: the following terms and conditions shall apply to the Programme

Veillez-vous référer aux Exigences de Gestion de la Subvention détaillées dans la nouvelle annexe 6 de l'ACP pour référence

Tout ajustement demandé par rapport aux Montants Annuels sera sujet à l'approbation de Gavi. Il sera essentiel que le Comité de coordination du secteur de la Santé du pays (ou son organe équivalent) soit impliqué dans ce processus dans sa fonction de processus technique et son soutien durant la mise en œuvre et le suivi du Programme. L'utilisation du soutien Gavi stipulé dans cette lettre sera sujette à un suivi de performance.

Si les informations bancaires les plus récentes fournies à Gavi ont changé ou vont changer avant le décaissement, le pays devra compléter un formulaire d'informations bancaires. Veuillez contacter gavihss@gavi.org pour le formulaire.

Au nom de Gavi



Hind Khatib-Othman
Directrice des programmes Gavi

14 mars 2019

